



Rapport IGAS sur l'Insertion par l'Activité Économique : Réaction du SyNESI

Le jeudi 26 janvier, l'inspection Générale des Affaires sociales (IGAS) a publié un rapport dressant un état des lieux et des perspectives pour l'Insertion par l'Activité Économique (IAE)

En qualité de **représentant des employeurs des Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI)**, unique organisation patronale représentative de la branche professionnelle des ACI, le SyNESI (Syndicat National des Employeurs Spécifiques d'Insertion) souhaite réagir aux observations et aux recommandations formulées dans ce rapport.

Tout d'abord, le SyNESI partage le constat posé de l'amélioration notable de l'efficience des structures de l'IAE (SIAE) observé dans la dernière décennie. La structuration de la branche des ACI n'y est probablement pas étrangère. Les autrices du rapport pointent des pistes d'améliorations possibles en matière de qualité de l'accompagnement professionnel et social, d'allocation des moyens ou encore de ciblage des publics.

Le SyNESI fait le constat depuis plusieurs années que les structures qu'il représente sont confrontées à des publics accompagnés toujours plus éloignés de l'emploi, cela rendant plus difficile l'exercice de la mission des ACI, tant sur l'accompagnement que sur la réalisation des activités économiques.

A ce titre, **le bouleversement proposé des modalités de financement qui proposé dans le rapport risque de menacer la viabilité financière d'un certain nombre de SIAE**, pouvant mener jusqu'à des dépôts de bilan.

Ensuite, sur l'accompagnement professionnel et social, le SyNESI tient à rappeler que les SIAE conseillent et aiguillent les salariés en insertion dans leurs démarches, en partenariat avec des organismes tiers. **Les ACI, fortement engagés et moteurs sur cet aspect ne sauraient en assumer davantage sans un travail conjoint avec les autorités financeuses sur un cahier des charges et sur les moyens associés.**

Enfin, concernant un meilleur ciblage des publics, **le SyNESI tient à mettre en garde sur le risque de casser un modèle qui fonctionne** : en effet, la diversité et l'hétérogénéité des publics est une force et une richesse pour les SIAE. C'est une garantie de performance sociale autant que c'est un élément facilitateur pour la réalisation de l'activité économique. **Le constat partagé plus haut que les publics accueillis sont de plus en plus éloignés de l'emploi apparait comme antinomique avec cette exigence.**

Sur 3 points spécifiques que sont la simplification de la gestion administrative de l'IAE, l'optimisation de l'adéquation entre l'offre de l'IAE et les besoins des territoires et le transfert de la gestion du PIC IAE à Pôle emploi :

- **Le SyNESI partage les recommandations du rapport sur la simplification de la gestion administrative**, celles-ci devraient permettre de faciliter le travail des SIAE. A ce titre, la redynamisation des dialogues de gestion paraît être un facteur-clé pour la relance de l'IAE sur les territoires en déficit. Le SyNESI est de plus favorable à la pluri-annualité des contrats d'objectifs afin de bâtir un cadre stable pour les acteurs.
- **Le SyNESI partage la volonté de mieux doter certains territoires. Toutefois la méthode proposée de modulation des allocations n'est pas la bonne méthode.** C'est en effet prendre le risque d'en fragiliser certains aux bénéfices d'autres là où tous les territoires auraient besoin d'être dynamisés.
- **Le SyNESI considère que le portage du PIC IAE tel qu'il est actuellement est cohérent** entre la mission qui est celle du dispositif et celle d'Uniformation, OPCO de la cohésion sociale. Il est important de conserver cette cohérence, garantie par le dialogue sociale paritaire, pour permettre l'utilisation optimale des fonds consacrés à la qualification des salariés en insertion.

Surtout, le SyNESI s'interroge sur les rapprochements évoqués en conclusion du rapport entre les différents types de structures de l'IAE. Si des ponts existent bien évidemment entre ACI, EI, AI et ETTI, ces structures disposent de modèles économiques, d'implantations et de règles de fonctionnement différents, ce qui peut rendre d'ailleurs délicate toute tentative de consolidation de données statistiques sur l'ensemble du secteur.

Le modèle unique des ACI a par exemple permis de structurer une branche et ainsi la mise en place d'une prévoyance et d'un régime de complémentaire santé pour tous les salariés, participant ainsi fortement à leur accompagnement social. Le dialogue social de qualité a permis également de développer, avec l'appui de son OPCO, une politique dynamique de formation et de qualification au bénéfice des salariés permanents et des salariés en parcours d'insertion. **Toute évolution de ces modèles ne saurait être envisagée sans une réflexion de fond sur le secteur et un dialogue nourri avec l'ensemble des représentants des SIAE. Le SyNESI y prendra toute sa part.**

Contact :

Éric Boyer, Président – 06 08 78 00 66

Adrien Vandevelde, Délégué général – 06 98 00 51 70

Créé en 2006, le SyNESI est l'unique représentant des employeurs de la branche professionnelle des Ateliers et Chantiers d'Insertion qui regroupe plus de 1200 structures employant 50 000 salariés, unies par un projet social commun. Le SyNESI a pour mission de représenter ses adhérents auprès de la branche et des pouvoirs publics et de les accompagner dans l'exercice de leur fonction employeur.

N°	Recommandation	Avis et observations du Synesi
1	Conduire une analyse des dispositifs d'insertion et des pratiques professionnelles au prisme du genre.	Pas d'observation particulière.
2	Initier des travaux relatifs à la pérennisation des droits connexes (transports, santé, logement...) lorsqu'un bénéficiaire du RSA ou un demandeur d'emploi de longue durée s'inscrit dans un dispositif du champ de l'insertion.	Il conviendra de porter une attention particulière au maintien de ces droits après la sortie du parcours en IAE. Attention à un éventuel effet pervers susceptible de ralentir la sortie vers l'emploi des Salariés Polyvalents ?
3	Enrichir le pilotage de l'IAE d'un objectif de ciblage qualitatif exprimé en proportion de BRSA et DELD inscrits en parcours IAE.	Le SyNESI sera attentif au maintien d'une certaine mixité des publics qui demeure un facteur important de réussite des parcours. Il n'est toutefois pas hostile à un ciblage de publics plus fragiles mais l'impact sur l'accompagnement ne peut alors se satisfaire de moyens constants.
4	Enrichir les indicateurs d'évaluation de l'IAE pour tenir compte du délai moyen requis pour trouver un emploi et de la qualité du ciblage. Examiner parallèlement la possibilité d'une déclinaison territoriale différenciée.	L'Etat a renoncé dans le cadre de l'indemnisation à tenir compte des situations territoriales. Aussi, le SyNESI s'interroge sur la capacité à mener à bien la différenciation évoquée.
5	Etendre l'expérimentation de la reconnaissance des compétences des salariés de l'IAE au moyen de l'open badge à trois régions en 2023.	Le SyNESI n'a pas de visibilité suffisante sur les expérimentations d'open badges pour se prononcer sur leur pertinence mais souligne qu'il existe d'autres moyens de valoriser les compétences, ayant fait leurs preuves (CléA, CQP SP et autres, TOSA, CACES...).
6	Lancer un appel à projet afin d'expérimenter la structuration de services de médiation inspirés de l'emploi accompagné, co-financés avec les entreprises.	L'expérience des adhérents du SyNESI l'incite à s'interroger sur la demande réelle des entreprises en la matière et sur leur intention, voir capacité, à y participer financièrement ? Par ailleurs, la mise en œuvre des contrats passerelles ne répond-elle déjà pas à cet objectif ?
7	Développer, dans le cadre de France Travail, une évaluation systémique des progrès réalisés en matière sociale par les personnes inscrites dans des dispositifs d'insertion.	Outre le fait que ces évaluations personnalisées seront parfois incompatibles avec les règles du droit du travail et de la RGPD qui s'imposent aux employeurs, le SyNESI appelle à la vigilance sur le risque déontologique de ce type de mesure (traitement des données, critères de classement, qualité des évaluateurs...)
8	Confier à des chercheurs une évaluation des parcours de salariés en IAE par comparaison à des trajectoires contrefactuelles.	Le SyNESI sera intéressé par les résultats de ces recherches.

9	Engager l'agrégation des données de pilotages de l'IAE au sein d'un des systèmes d'informations existant.	Le SyNESI n'y est pas opposé mais souhaite qu'il soit toujours possible de distinguer les données et leur analyse entre les différents types d'outils de l'IAE.
10	Rééquilibrer la distribution territoriale des ressources de l'IAE en enrichissant le critère de besoin social dans le mode d'attribution et en accroissant son poids.	Le SyNESI estime que ce rééquilibrage doit s'inscrire dans le cadre de Conventions d'Objectifs et de Moyens pluriannuelles et qu'il ne saurait être question de « déshabiller » un territoire au profit d'un autre.
11	Redynamiser la modulation financière en relevant son plafond et en complétant ses critères.	Le SYNESI estime qu'il est n'est pas concevable de retenir un même mode de financement pour les EI et les ACI alors que les unes sont dans l'économie marchande et pas les autres. Il observe que lors du passage d'un statut ACI à EI, l'équilibre économique n'est pas suffisamment sécurisé et défend que le ciblage des publics les plus fragiles ne peut avoir comme corolaire une incertitude plus élevée sur les financements.
12	Dans le cadre de France travail, initier les travaux d'objectivation d'une grille de l'éloignement à l'emploi assortie de modulations tarifaires en vue d'une réforme des aides aux postes.	Au sujet de cette mesure, le SYNESI émet les mêmes réserves que celles exprimées plus haut, au sujet de la recommandation 7.
13	Initier l'objectivation des coûts d'accompagnement social des SIAE via des travaux de comptabilité analytique reposant sur un échantillon représentatif.	Le SyNESI souhaiterait une analyse fine des coûts et pas seulement une analyse de la situation économique des structures. Il estime que les coûts observés ne sont pas nécessairement révélateurs des moyens nécessaires à l'accompagnement de davantage de publics fragiles.
14	Réorienter la doctrine d'emploi du FDI au profit d'actions d'amélioration de l'accompagnement social et de diversification des activités.	Le SyNESI estime qu'il convient d'élargir l'offre de SIAE dans les territoires moins équipés et qu'il faut conserver du FDI développement, notamment en aide à l'investissement (particulièrement pour les ACI du fait de leur modèle économique, statut fiscal...).
15	Examiner les conditions d'interopérabilité de la plateforme de l'inclusion avec les principaux logiciels métiers employés par les conseils départements.	Pas d'observation particulière.
16	Fluidifier la procédure de validation des recrutements sur la plateforme de l'inclusion.	Pas d'observation particulière.
17	Diffuser la connaissance des leviers permettant de favoriser l'accès au logement des personnes en parcours d'insertion.	Pas d'observation particulière.
18	Impulser l'édiction de schémas départementaux de promotion territoriale et sectorielle de l'IAE.	Pas d'observation particulière.

19	En cohérence avec le chantier France Travail, préserver le pilotage des comités techniques d'accompagnement par Pôle emploi.	Pas d'observation particulière si ce n'est l'observation d'une grande disparité de fonctionnement d'un territoire à un autre.
20	Simplifier et dématérialiser la procédure conventionnement des SIAE.	Pas d'observation particulière.
22	Impulser la redynamisation des dialogues de gestion en permettant la tenue de dialogues différenciés (approfondi et annuel ou allégé et biennuel) suivant les caractéristiques de la SIAE.	Toujours promoteur du dynamisme des CDIAE, auquel il participe de plus en plus en qualité de représentant des employeurs de l'Économie Sociale et Solidaire, le SyNESI est favorable à la pluri-annualité des conventionnements.